

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-35 : Organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon_ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave » _ Année 2024

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu la décision du Président n°2024-29 du 5 avril 2024 portant sur l'organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon pour l'année 2024, avec notamment la mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle) de la Commune,

CONSIDERANT que la CCEPPG utilisera également les locaux de l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave » pour les besoins de l'organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon, durant l'année 2024, selon les termes de la convention annexée à la présente,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux en vue de l'organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon durant l'année 2024, avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave ».

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les périodes d'utilisation des locaux sont les suivantes :
 - Vacances de printemps : du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024.
 - Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024.
- Le coût de la mise à disposition, établi par l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave », est arrêté, pour l'année 2024, à 1 350,00 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 084-200040681-20240430-DP_2024_35-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

